

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-53

Objet : Convention de partenariat avec la Ferme de la Renaissance pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du Service Municipal de la jeunesse du 17 au 20 juillet 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1112-1, L. 2211-1 et suivants, L. 2211-5, R. 2211-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la Ferme de la Renaissance a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec la Ferme de la Renaissance située dans l'Aube pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 17 au 20 juillet 2023.

Article 2 - La Commune s'engage à régler à la Ferme de la Renaissance la somme de 1248 €, correspondant à l'hébergement de 7 jeunes et de 2 animateurs. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet de la convention sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

30 MAI 2023

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Orsay, with the text 'MAIRIE D'ORSAY' and 'ESSONNE' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.



GITES DE FRANCE®

CONTRAT DE RÉSERVATION EN GÎTE D'ÉTAPE - GÎTE DE SÉJOUR

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'une étape ou d'un séjour dans notre gîte.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Hébergement n° **729** agréé par l'Antenne Départementale,

situé sur la commune de **Thuisy - Estissac**

Classement : **2** épis

Gîte réservé pour : un séjour
 une étape

Propriétaire ou gestionnaire :

Mme et Mr Bouleau Alexandra et Damien
Ferme de la Renaissance
51 rue Caroujat Borgniat 10190 Thuisy-Estissac
03 25 40 45 81
reservation@fermedelarenaissance.com

Animaux acceptés : OUI NON

Chèques-Vacances acceptés : OUI NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Dates du **lundi 17 juillet 2023 à partir de 17h00** au **jeudi 20 juillet 2023 jusqu'à 10h00**

PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Prix unitaire	Quantité	Prix
HÉBERGEMENT à la nuitée et par personne				
Week-end				
Nuit en semaine		350 €	3	1050 €
Week-end férié (3 N)				
Location draps		5 €	9	45 €
Forfait ménage		150 €		150 €
Caution		(300 €)		
HÉBERGEMENT Gîte 4 chambres				1245 €
RESTAURATION				
- Petit déjeuner				
- Demi-pension				
- Pension				
- Repas				
- Panier pique-nique				
AUTRES PRESTATIONS		Taxe de séjour	3 €	
- Location salle RDC		(400 €)		
- Forfait ménage		(50 €)		
- Caution		(500 €)		
TOTAL Euros				1248 €

Client :

M., Mme, Mlle, Organisme
Service jeunesse Mairie d'Orsay

Adresse **2 place du Général Leclerc**

Code postal **91400** Commune **Orsay**

Pays _____

Tél. : **01.69.29.01.49**

Mail : **accueiljeunes@mairie-orsay.fr**

RESPONSABLE DU SÉJOUR : Mme Da Siva Lopes

Nombre de personnes : adultes
 2 adultes
 enfants de 2 à 10 ans
 enfants de - de 2 ans

26 personnes maximum

Taxe de séjour en sus : OUI NON
Autres charges en sus **0.50€ / adulte (+ de 18ans) / nuit**

OBSERVATIONS : Malgré le forfait ménage, la vaisselle doit être propre et rangée, les réfrigérateurs, tables et fours nettoyés, merci. A savoir, la caution n'est pas rendue tout de suite, elle est détruite 2 à 3 jours après votre départ.

CETTE RÉSERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le **22 mai 2023**.

↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

↳ Un acompte de Euros (représentant 25 % du prix) à régler par chèque bancaire ou postal payable ou compensable en France établi à l'ordre de **Mme BOULEAU Alexandra**

Le solde d'un montant de **1248 €** est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.
En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A **Thuisy** le **11 mai 2023**
(Signature du propriétaire)

Mme Bouleau Alexandra

(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")
lu et approuvé

